

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 21 Mars à 10 H

Le Conseil Municipal de la commune de Chantemerle-Les-Grignan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FOUCHÉ Arnaud, Maire de Chantemerle Les Grignan

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2026

Présents : La majorité des membres en exercice

Madame CLEDEL Geneviève a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Délégations d'attributions du conseil municipal au maire**

Vu les articles L2122-20 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des 3 adjoints.

Monsieur le Maire présente les différentes attributions au conseil municipal qui, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DONNE** à Monsieur FOUCHÉ Arnaud, Maire, délégations pour la durée de son mandat, des 10 attributions ci-dessous :

La passation et le règlement de certains marchés de gré à gré lorsque les crédits sont prévus au budget et maximum à 5000 € HT.

La délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

L'acceptation de dons et legs non grevés de conditions, ni de charges

La passation de contrats d'assurance et également depuis la Loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.

L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.

La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts dans la limite de 4600 €.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 026-212600738-20260321-CHANT2026012-DE

La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; dans la limite de 4600 €.

La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 4600 € maximum

L'autorisation au nom de la commune du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

M. Le Maire,

